

Délibération 2024/03/11/03

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 4 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Aurélie **Royer**, M Michel **Verhaeghe**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**

Absents excusés : M Didier **Boiron** donne pouvoir à **M Michel Verhaeghe**. Mme Christine **Cossard** et Mme Valérie **Vanlaer**.

Objet : Demande de subvention pour les amendes de police

Le projet d'achat et de pose d'un radar pédagogique à l'entrée de la commune est susceptible de bénéficier de la subvention :

- AMP (Amendes de police) du Département

Le coût total de l'opération s'élève à 1 542.45€ HT

Le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Radar pédagogique	1 542.45 €		AMP	75%	1 156.84 €
			Auto financement	25%	385.61 €
TOTAL DEPENSES	1 542.45 €		TOTAL RECETTES		1 542.45 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve :

- De solliciter une subvention au titre des Amendes de police pour un montant total de 1 156.84 € HT
- D'autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits en dépense d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de financement et tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

